

Conférence internationale
"GROUPEMENTS DESTRUCTIFS ET JEUNESSE"
Vendredi 26 novembre 2010 - Rijeka (Croatie) Mairie – Hall des Conférences
Sous le patronage de la Région Primorsko-Goranska et ville de Rijeka
Organisateurs: L'Université de Rijeka - Centre d'Information sur les Sectes Croatie (CISK) - Fédération Européenne des Centres de
Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS)

*Dejan Vinković PhD (République de Croatie) - Chargé de cours au Département de Physique, Faculté des
Sciences Naturelles et de Mathématiques à l'Université de Split*

Attitude des organismes gouvernementaux concernant l'utilisation de la para-médecine censée protéger les écoliers contre les radiations

Résumé de la présentation à la Conférence

La divulgation de la présence de produits charlatanesques dans une école élémentaire en Croatie, en décembre 2009, a fourni une occasion unique d'observer l'incapacité des organismes gouvernementaux à traiter de telles affaires. Ces produits étaient en réalité de simples plaques de métal porteuses de symboles 'mystiques' censés protéger les écoliers et les enseignants contre les radiations non-ionisantes et l' 'énergie négative' ressortant de pensées humaines magiques, d'êtres spirituels, d'ensorcellement, etc.

L'institutrice en chef organisa une conférence de presse, où elle expliqua qu'elle ne faisait rien de mal, parce qu'elle croyait que ces objets protégeaient les enfants et les enseignants contre les cancers, et déclara que toute l'attaque contre elle provenait de motivations politiques.

La Loi Croate stipule clairement qu'elle ne lui permettait pas d'acheter ces produits et que son acte la disqualifiait quant à sa fonction d'enseignante principale. La Loi interdit, en plus, la vente et l'achat de services ou de produits non-certifiés de radio-protection. Mais deux investigations officielles menées par le Ministère des Sciences et par celui de l'Education et des Sports ont produit des rapports choquants: dans les deux cas, les inspecteurs concluaient que l'enseignante n'avait pas violé la loi, parce que l'inventeur de ces produits était muni d'une certification fournie par la «HUPED» (Fédération Croate pour la Médecine Naturelle, Spirituelle et l'Energie).

La HUPED est une société de praticiens de médecine 'para-' ou 'non-conventionnelle'. HUPED est une organisation privée, non pas un organisme d'état, et ses certificats n'ont aucune valeur légale. Le bureau de l'école n'a pas accepté les rapports ministériels, et a, de fait, destitué l'institutrice principale. Ceci a créé une situation litigieuse et l'ex-principale a poursuivi l'école en justice. L'école n'avait reçu jusque là aucun soutien de la part des organismes officiels: par après, Ministère de la Science, de l'Education et des Sports a déclaré que la Principale avait été mise à l'écart grâce aussi au travail de ses inspecteurs.

Assez intéressant est le fait que certains membres de la HUPED jouissent d'une large publicité à la TV d'état (elle, qui est par ailleurs opposée à la Loi qui régit ce média). Les conférences de la HUPED ont été co-financées par le Ministère de la Santé et du Bien-être Social et par l'Université de Zagreb, pendant que le Conseil de l'Ordre des médecins de Croatie récompensait les Docteurs en médecine qui assistent aux conférences de la HUPED. Les dirigeants de la Société croate de protection des consommateurs sont aussi membres du Comité de Direction de la HUPED.

En janvier 2011, l'affaire de para-médecine à l'école de Senkovec était toujours en cours de jugement. L'ex-Principale et le praticien para-médical mis en cause poursuivent l'école et les journalistes. Aucune sanction n'a été prise contre l'inspecteur officiel qui a reconnu la certification de l'HUPED comme document ayant valeur légale. Aucune sanction non plus n'a été prise contre la Principale pour avoir enfreint la loi; et aucune sanction n'a été prise contre le praticien para-médical pour avoir vendu des produits charlatanesques. Pourtant, la bataille judiciaire continue et toute l'affaire croît en importance et quant à ses possibles conséquences légales.